

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
17/02/2023

Nombres de membres en exercice : 10

Nombres de membres Présents : 6

Nombres de membres Absents : 4

Date Affichage
17/02/2023

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 6

Séance du 23 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M, CORREIA J., DOMINGO J., PUJOL D., VAILLS S,

Absents excusés : BADIE F, LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, MIRAN P.

Procurations : Pas de procurations

Objet de la Délibération

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que les rapports de vérifications périodiques des installations électriques faits sur les bâtiments communaux par le bureau de contrôle SOCOTEC soulignent des non-conformités. Les bâtiments concernés sont :

- ateliers communaux,
- église/mairie/poste,
- gendarmerie,
- salle des associations,
- salle du Castell,
- ancienne école,
- coffret marché forain cami de las Creus,
- chapelle de Villeneuve.

Un devis de remise aux normes électriques a été fait par l'entreprise FB électricité, il se chiffre à 31 684,20 € HT.

Par ailleurs, l'entreprise en charge du contrôle du chauffage au gaz de l'église a aussi noté des non-conformités avec l'absence d'arrêt d'urgence et de ventilation haute et basse. L'entreprise BUTAGAZ en charge du contrôle de la citerne a noté dans son dernier rapport que la dalle béton située sur la citerne devait être supprimée et remblayée avec un matériau amovible. Ce chauffage étant très ancien et présentant régulièrement des problèmes de fonctionnement, il a été décidé de changer de mode de chauffage. Le choix le plus approprié pour un bâtiment de grande hauteur et très peu utilisé est un chauffage électrique. Ces systèmes rayonnants par infrarouge transmettent directement le rayonnement vers la zone à chauffer. Ce rayonnement est absorbé par les objets ou personnes qui le reçoivent. Il consiste donc à chauffer des surfaces et non des volumes d'air, la sensation de chaleur est quasi immédiate.

C'est le système le mieux adapté au chauffage de l'église par le confort qu'il va apporter et les économies d'énergie qu'il va engendrer par rapport au système existant. Sous forme de deux lustres ils s'intégreront parfaitement à l'architecture du bâtiment.

L'entreprise DELESTRE a réalisé un devis qui se chiffre à 22 781 € HT. Il comprend la dépose des lustres gaz existants, la fourniture et l'installation de 2 lustres dans la nef, 2 panneaux dans les chapelles et 1 panneau mobile sur pied dans le chœur ainsi que l'armoire de commande jusqu'au tableau électrique de la mairie.

Si l'on rajoute 5 % pour le montant des imprévus l'opération présentée de mise aux normes s'élève à 57 188,46 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT € HT	FINANCEURS	% AIDES	MONTANT AIDES €
Mises aux normes électriques	31 684.20 €	Etat DETR	80 %	45 750.77 €
Mise aux normes chauffage église	22 781.00 €	Commune	20 %	11 437.69 €
Imprévus (5 %)	2 723.26 €			
TOTAL	57 188.46 €	TOTAL	100 %	57 188.46 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

VU les devis établis par les entreprises DELESTRE et FB électricité, ainsi que le plan de financement présenté ;

CONSIDERANT les rapports SOCOTEC, DELESTRE et BUTAGAZ indiquant des non-conformités électriques et gaz sur des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que la commune est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ADOpte le plan de financement du projet de réalisation des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux, tels qu'exposés ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de soutien à l'investissement local.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 23 Février 2023

Le Maire,
 PETITQUEUX Philippe



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.